



**ARRETE N°2024-AG-01 PORTANT NOMINATION DE MEMBRES
DU COLLEGE DES SOCIOPROFESIONNELS DU TOURISME AU SEIN DE
L'EPIC OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FALAISE EN
REPLACEMENT DE DEMISSIONNAIRES**

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 014-241400514-20240305-A_2024_AG_01-AR

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;
- Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133-1 à 133-10 et R.133-3 et suivants ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise
- Vu la délibération n° 012/2019 du 07 février 2019 approuvant les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial intitulé Office de Tourisme du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°53/2020 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu les statuts de l'EPIC et en particulier l'article 3 relatif à la composition du Comité de direction ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Falaise n°83/2020 du 8 octobre 2020 autorisant le Président à désigner par arrêté, les membres titulaires et suppléants du collège des acteurs socioprofessionnels du tourisme ;
- Vu l'arrêté n°2020-AG-26 du 24 septembre 2020 désignant les membres du collège des acteurs socio-professionnels ;
- Vu l'arrêté n°2023-AG-18 du 19 septembre 2023 désignant de nouveaux membres en remplacement de démissionnaires ;
- Considérant que les membres de ce collège sont désignés parmi ceux oeuvrant dans les activités et organismes en lien avec le tourisme local (hébergeurs, commerçants, sites de loisirs, associations...).
- Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux membres dans ce collège compte tenu des démissions intervenues de :
 - ◊ Monsieur Jacques DUCLOS (titulaire),
 - ◊ Monsieur Jacques SAMSON (suppléant),
 - ◊ Madame Charlotte DELAY (suppléante)

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés en qualité de membres du collège des socioprofessionnels du tourisme les personnes suivantes :

En qualité de titulaire: Madame Laure RONCO, Présidente de l'Union des Commerçants Indépendants et Artisans de Falaise

En qualité de suppléant : Monsieur Etienne FOURNET, producteur viticulteur

ARTICLE 2 :

La composition du collège des socioprofessionnels du tourisme au sein du CODIR de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise est donc la suivante :

En qualité de titulaires :

Madame Laure RONCO	Présidente de l'Union des Commerçants Indépendants et Artisans de Falaise
Monsieur Mark HOFMAN	Hébergeur en Pays de Falaise (à Saint-Pierre-Canivet)
Monsieur Jean-Marc PLESSARD	Membre du Conseil d'Administration de l'association Pont d'Ouilly Loisirs

Madame Delphine BISSON	Hébergeur en Pays de Falaise (à Morteaux-Couliboeuf)
Monsieur Yann DUBOC	Directeur du Centre Aquatique FORMEO (à Falaise)
Madame Valérie JULIENNE	Directrice de l'Hôtel IBIS Cœur de Normandie (à Falaise)

En qualité de suppléants :

Monsieur Etienne FOURNET	Producteur viticulteur (à Vendeuvre)
Un second membre suppléant	Restant à pourvoir

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable à compter de sa transmission en préfecture et sa publication.
Il remplace et annule l'arrêté n°2023-AG-18 du 19 septembre 2023 ;

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président. Une copie sera affichée aux entrées de la Communauté de communes, de l'Office de tourisme et notification sera faite aux intéressés.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de la communauté de communes du pays de Falaise est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Falaise le 5 mars 2024
Le Président

Jean-Philippe MESNIL

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 08 MARS 2024

Et de sa transmission en Préfecture le 07 MARS 2024



Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 014-241400514-20240305-A_2024_AG_01-AR